

Délibération n°5 du 15 novembre 2022
Actualisation du plan de reprises sur provisions 2016-2025

- VU le Code de l'Éducation, notamment ses articles L 822-1 à L 822-5.
- VU le Décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 modifié relatif aux missions et à l'organisation des Œuvres Universitaires.

Un plan de reprises sur provisions a été adopté par le Conseil d'Administration du 9 mars 2017, à l'occasion de l'approbation du compte financier de l'exercice 2016. Depuis cette date, le cadre juridique a évolué et les actions du CROUS Lorraine se sont intensifiées. Il est désormais nécessaire d'actualiser ce plan et de l'adapter aux nouveaux enjeux de l'entretien du cadre bâti.

Pour mémoire, les *provisions* visent à anticiper les dépenses d'entretien nécessaires au bon état des différents bâtiments du CROUS Lorraine. Les reprises sur provisions correspondent aux dépenses réellement effectuées en fonctionnement.

Le calcul des provisions se fait selon deux modalités :

- Via des programmes pluri annuels, en application de lois, règlements ou conventions. Pour le CROUS Lorraine, il s'agit essentiellement des provisions calculées sur le fondement des conventions qui nous lient avec les bailleurs sociaux ;
- Via un Programme défini librement par le CROUS Lorraine (plan de reprises des provisions 2016-2025) aux termes duquel 3 types de provisions ont été initialement prévus (remplacement des menuiseries, réfection des chambres, rénovation des salles de restaurants).

S'agissant de ce dernier programme, il est indispensable d'élargir les hypothèses de reprises sur provisions afin qu'elles couvrent un plus grand nombre de dépenses pour assurer le maintien de la qualité du cadre bâti.

Les hypothèses actuelles sont les suivantes, valables depuis 2016 jusqu'en 2025 :

- Remplacement des menuiseries (parties communes, logements, salles)
- Réfection des chambres (changement des sols, peinture)
- Rénovation des salles de restaurant (changement des sols, peinture)

Les nouvelles hypothèses valables à partir de l'année 2022 jusqu'en 2025 :

- Travaux d'entretien des couvertures et traitements des charpentes
- Travaux d'entretien des descentes d'eaux pluviales
- Travaux de peinture des façades, traitement, nettoyage (hors ravalement avec amélioration)
- Travaux de remplacement des équipements intérieurs de logement
- Travaux d'entretien des aménagements extérieurs
- Travaux importants d'entretien des équipements (sur ascenseur, chaudière, électricité)
- Curage des égouts
- Travaux d'élagage

Le Conseil d'Administration approuve l'intégration, au plan de reprises sur provisions 2016-2025, des nouvelles hypothèses de reprises visées ci-avant, pour la période à courir de 2022 à 2025.

NOMBRE DE VOIX : **20**

- **POUR :** **20**

- **CONTRE :**

- **ABSTENTION :**

Fait à Nancy, le 15 novembre 2022

La Rectrice déléguée
Pour l'ESRI Grand Est

Véronique PERDEREAU

